

20230921

Assurer le financement du Programme Bâtiments à long terme

Le 25 septembre, le Conseil des États débattira de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Les cantons soutiennent les objectifs du projet de loi et notamment aussi les objectifs dans le secteur du bâtiment, que le Parlement a déjà fixés dans la loi sur le climat et l'innovation. Les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment doivent ainsi être réduites de 82% d'ici 2040 et de 100% d'ici 2050.

Cet objectif ambitieux tout comme les objectifs d'efficacité selon les [Perspectives énergétiques 2050+](#) ne peuvent être atteints qu'avec des investissements de grande envergure dans l'assainissement énergétique des bâtiments. Le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons joue un rôle essentiel à cet égard, comme le montre de manière impressionnante le [dernier rapport annuel](#).

[Lire la suite](#)